

E2 - ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE

Sous-épreuve E 22 : Travaux de gestion d'entreprise

Unité U22

Durée : 3 heures

Coefficient : 3

L'USAGE DE LA CALCULATRICE EST AUTORISÉ

Documents remis au candidat :

Schéma général	Documents de référence	Notation
DOSSIER 1	Documents ressource n° 1 et n° 2	sur 15 Points
DOSSIER 2	Documents ressource n° 3, n° 4 et n° 5 Document réponse n°1 et n°2	sur 15 Points
DOSSIER 3	Documents ressource du n° 6 au n° 14 Document réponse n° 3	sur 10 Points
DOSSIER 4	Documents ressource du n° 6 au n° 14 Document réponse n°4 et n°5	sur 20 Points
		Total sur 60 Points
ANNEXE 1	Documents ressource - 15 pages	
ANNEXE 2	Documents réponse - 5 pages	

Les réponses aux questions ne se limitent pas à l'utilisation des documents-ressource. Elles mettent en œuvre les connaissances du candidat.

Documents à rendre :

Pour le DOSSIER 1 Sur copie anonymée
Pour le DOSSIER 2 Documents réponse n°1 et n°2
Pour le DOSSIER 3 Document réponse n°3
Pour le DOSSIER 4 Documents réponse n°4 et n°5

TOUS LES DOCUMENTS A RENDRE SERONT PLACES DANS UNE COPIE DOUBLE ANONYMEE. LES DOCUMENTS SERONT AGRAFES POUR QUE LA CORRECTION SE FASSE SANS LES DEGRAFER.

E 2 - ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE

Sous-épreuve E 22 : Travaux de gestion d'entreprise

Unité U22

Contexte :

Anne B.P.R
(Blanchisserie, pressing, retouche)
23 rue du Tardin
79 000 NIORT

EURL 5 000€
RCS 258 452 213

TEL : 05 49 36 23 12

Madame Anne MAUPIN exploite son entreprise depuis Janvier 2003. Cette jeune entreprise est très fructueuse. Vous effectuez une période d'essai de quatre semaines en juin 2005. Madame MAUPIN vous confie quatre dossiers sur lesquels vous devrez travailler.

DOSSIER 1

sur 15 points

L'expansion de l'activité de Madame MAUPIN la conduit à recruter un salarié. Avant de réaliser cette embauche, elle souhaite être conseillée sur les divers aspects des droits aux congés pour les salariés.

Vous disposez des ressources suivantes :

- Documents ressource n°1 – Annexe 1
- Document ressource n°2 – Annexe 1

<u>Travail demandé :</u>	<u>Réponse sur :</u>
a) Donner le nom de ces deux documents (n°1 et n°2)	Copie anonymée
b) Quelle est l'utilité de chacun des deux documents ?	
c) Etablir un tableau comparatif de la durée des congés légaux et de ceux présentés dans l'autre document.	
d) Quelle règle de droit sera appliquée dans cette entreprise ? Pourquoi ?	
e) Donner la signification des sigles CFDT, CGT, CFTC, CGC. Préciser à quoi ils font référence.	

E 2 - ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE

Sous-épreuve E 22 : Travaux de gestion d'entreprise

Unité U22

DOSSIER 2

sur 15 points

Contexte :

Le 05 juin 2005 vous devez envoyer les factures aux clients.

Vous disposez des ressources suivantes :

- Document ressource n° 3 – Annexe 1
- Document ressource n° 4 – Annexe 1
- Document ressource n° 5 – Annexe 1

Travail demandé :

Etablir les factures .

Réponse sur :

Documents réponse n°1 et n°2
Annexe 2

E 2 - ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE

Sous-épreuve E 22 : Travaux de gestion d'entreprise

Unité U22

DOSSIER 3

sur 10 points

Contexte :

La comptabilité est tenue sur un journal unique. Les factures d'achats sont enregistrées à la date de réception. Anne utilise les comptes de tiers, numérotés de la façon suivante:

*401 ou 411 plus les trois premières lettres du **nom** : 401LEC (LECLERC)*

Extrait du plan comptable :

- 215400 Matériel industriel*
- 401... ..Fournisseurs*
- 404 ... Fournisseurs d'immobilisation*
- 445620 TVA sur immobilisations*
- 445660 TVA sur autres biens et services*
- 445710 TVA collectée*
- 602230 Fournitures blanchisserie*
- 602231 Fournitures pressing*
- 602232 Fournitures retouches*
- 609000 Rabais, remises obtenues sur achats*
- 615000 Entretien*
- 618300 Documentation technique*
- 706000 Prestations blanchisserie*
- 706001 Prestations pressing*
- 706002 Prestations retouches*
- 709000 Rabais, remises accordées par l'entreprise*

Vous disposez des ressources suivantes :

- Documents ressource du n° 6 au n° 14

<u>Travail demandé :</u>	<u>Réponse sur :</u>
h) Le 11 juin 2005, vous enregistrez les factures reçues ou émises.	Document réponse n°3

E 2 - ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE

Sous-épreuve E 22 : Travaux de gestion d'entreprise

Unité U22

DOSSIER 4

sur 20 points

Contexte :

Ce jour, 11 juin 2005, Anne dispose en début de matinée de 39.71€uros en espèces dans sa caisse. Elle vous confie :

- la feuille de caisse
- le compte caisse .

Vous disposez des ressources suivantes :

- Documents ressource du n° 6 au n° 14 – Annexe 1

<u>Travail demandé :</u>	<u>Réponse sur :</u>
a) Remplir la feuille de caisse à l'aide des indications portées sur les documents ressource n° 6 à n°14.	Document réponse n°4 Annexe 2
b) Présenter le compte caisse.	Document réponse n°5 Annexe 2

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL METIERS DU PRESSING ET DE LA
BLANCHISSERIE**

SESSION 2005

E 2 - ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE

Sous-épreuve E22 : Travaux de gestion d'entreprise

Unité U22

**ANNEXE 1
DOCUMENTS-RESSOURCE**

MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

CONVENTION COLLECTIVE INTERRÉGIONALE



BLANCHISSERIE, LAVERIE
LOCATION DE LINGE
NETTOYAGE À SEC
PRESSING ET TEINTURERIE



N° 3074

SIGNATAIRES

Délégation patronale :

Président du groupement patronal d'étude des blanchisseries-teintureries.

Délégation ouvrière :

CFDT ;

CGT ;

CGT-FO ;

CFTC ;

CGC.

52.2. – Activités sociales et culturelles. – Financement

Elles sont financées par l'entreprise en fonction de la masse des salaires versés.

Sauf accord entre le comité et le chef d'entreprise, le comité disposera chaque année d'une somme au moins égale à 0,20 % des salaires bruts versés au personnel, sous réserve des dispositions de l'article L. 432-9 du code du travail, garantissant, sur la base des trois dernières années un montant minimum.

Article 94 (1)

Congés pour événements personnels

Indépendamment des congés payés, des repos compensateurs et des jours fériés, tout salarié bénéficie, sur justification et à l'occasion de certains événements, d'une autorisation exceptionnelle d'absence supplémentaire à une date en principe proche de l'événement et dont la durée est de :

- 3 jours pour naissance ou adoption ; (1 enfant)
- 5 jours pour le mariage du salarié ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 3 jours pour le décès du conjoint ou d'un enfant ;
- 2 jours pour le décès du père ou de la mère ;
- 2 jours pour le décès du beau-père ou de la belle-mère ;
- 1 jour pour décès d'un frère ou d'une sœur ;

Ces jours n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel.

Lorsque l'événement surviendra pendant les congés payés du salarié, celui-ci considérera ses congés comme suspendus pendant les périodes prévues ci-dessus.

Les jours de congés ainsi perdus seront reportés à une date à convenir avec l'employeur.

Sur leur demande justifiée, les salariés obtiennent une autorisation d'absence non rémunérée :

- 1 jour supplémentaire pour le mariage du salarié ;
- 1 jour pour le décès d'un beau frère, d'une belle sœur, d'un petit fils ou d'une petite fille.

(1) Article étendu sous réserve de l'application de l'article L. 122-20-1 du code du travail (arrêté du 10 août 1998, art. 1^{er}).

2^e catégorie. – Agent de production

Définition : ouvrier participant, directement ou non à la production, qui exécute des travaux simples nécessitant une adaptation de l'ordre de quinze jours.

Coefficient 110 :

- trieur/euse de linge banalisé ;
- approvisionneur/euse de finition (mise sur cintre) ;
- fraudeur/euse petites pièces ;
- leur/euse sans vérification ;
- rouleur/euse de chariots.

Coefficient 115 :

- approvisionneur/euse machine à laver, tunnel de lavage ;
- fraudeur/euse grandes pièces ;
- engageur/euse calandre petites pièces ;
- presseur/euse 2^e main ;
- conditionneur/euse ;
- coursier/ère ;
- aide magasinier/ère.

Multipostes

Lorsqu'un salarié de cette catégorie assure effectivement de manière habituelle et durable, selon les normes de production, de qualité et de sécurité de l'entreprise, depuis au moins deux mois consécutifs ou non au cours des trois derniers mois, plusieurs postes de l'ensemble des coefficients de la catégorie, dont deux au moins du coefficient 115, il sera classé au coefficient 120 avec l'appellation : « Agent de production multipostes », coefficient 120.

Tableau récapitulatif des principaux congés familiaux

Événement	Congé	Bénéficiaires	Durée du congé	Ancienneté du salarié	Rémunération ou indemnisation	Assimilation au travail effectif	
						Congés payés	Ancienneté
Adoption	congé en vue de l'adoption pour se rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger (c. trav. art. L. 122-28-10)	père et mère	6 semaines	aucune	NON	NON	NON
	congé principal d'adoption (c. trav. Art. L. 122-26)	mère ou père ; père et mère	*adoption unique : - portant le nombre d'enfants à 1 ou 2 : 10 semaines - portant le nombre d'enfants à 3 ou plus : 18 semaines * adoptions multiples : 22 semaines	aucune	OUI, par la sécurité sociale	OUI	OUI
	congé supplémentaire d'adoption (art. 55 loi de financement de la sécurité sociale 2002)	père ou mère ; père et mère	11 jours pour une adoption ; 18 jours en cas d'adoptions multiples	aucune	OUI, par la sécurité sociale	OUI	OUI
Naissance	congé d'adoption au moment de l'arrivée d'un enfant (c. trav. Art. L. 226-1)	mère ou père	3 jours	aucune	OUI, par l'employeur	OUI	OUI
	congé prénatal (c. trav. Art. L. 122-26)	mère	- naissance unique du 1 ^{er} ou du 2 ^e enfant : 6 semaines - naissance du 3 ^e enfant ou plus : 8 semaines - naissance de jumeaux : 12 semaines - naissance de triplés : 24 semaines Etat pathologique : 2 semaines	aucune	OUI, par la sécurité sociale	OUI	OUI
	congé postnatal (c. trav. art. L. 122-26)	mère	- naissance unique du 1 ^{er} ou du 2 ^e enfant : 10 semaines - naissance unique du 3 ^e enfant : 18 semaines - naissances multiples : 22 semaines Etat pathologique : 4 semaines Repos obligatoire : 8 semaines dont 6 au moins après l'accouchement	aucune	OUI, par la sécurité sociale	OUI	OUI
	congé en cas de décès de la mère (c. trav. art. L. 122-26-1)	père	Reste du congé postnatal de la mère (10 semaines au plus à compter de la naissance)	aucune	OUI, par la sécurité sociale	OUI	OUI

Tableau récapitulatif des principaux congés familiaux (suite)

Événement	Congé	Bénéficiaires	Durée du congé	Ancienneté du salarié	Rémunération ou indemnisation	Assimilation au travail effectif	
						Congés payés	Ancienneté
Naissance (suite)	congé de paternité (c. trav. art. L. 122-25-4)	père	11 jours consécutifs en cas de naissance simple ; 18 jours en cas de naissances multiples	aucune	OUI, par la sécurité sociale	NON	NON
	congé de naissance (c. trav. art. L. 226-1)	père	3 jours	aucune	OUI, par l'employeur	OUI	OUI
Éducation de l'enfant	congé parental d'éducation total (c. trav. art. L. 122-28-1)	père et mère	- enfant de moins de 3 ans : 1 an au plus renouvelable 2 fois jusqu'aux 3 ans de l'enfant - enfant adopté de moins de 3 ans : 1 an au plus renouvelable 2 fois jusqu'au 3 ^e anniversaire de son arrivée au foyer - enfant adopté de plus de 3 ans et de moins de 16 ans : 1 an au plus non renouvelable	Un an	éventuellement par la sécurité sociale	NON	Oui pour moitié pour les avantages liés à l'ancienneté
	congé conjoint enfant (c. trav. art. L. 226-1 loi 78-49 du 19 janvier 1978)	père, mère ; frère, sœur ; beaux-parents	2 jours	aucune	OUI, par l'employeur ; idem ; idem	OUI	OUI
Mariage	congé du salarié (c. trav. art. L. 226-1)		4 jours	aucune	OUI, par l'employeur	OUI	OUI
	congé d'un enfant (c. trav. art. L. 226-1)		1 jour	aucune	idem	OUI	OUI
Maladie	congé pour enfant malade (c. trav. art. L. 122-28-8)	père et mère	3 à 5 jours par an selon l'âge de l'enfant (c. trav. art. L. 122-28-8)	aucune	NON	NON	NON
	congé maladie grave (soins au salarié atteint d'une maladie grave) (loi 2000-37 du 19 janvier 2000, art. 14)	salarié	non limitée	aucune	NON	NON	NON
	congé de présence parentale (pour un enfant à charge victime d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap grave) (c. trav. art. L. 122-28-9)	mère ou père	4 mois renouvelables dans la limite d'un total de 12 mois possibilité de congé total ou de travail à temps partiel	aucune	NON (allocation versée par la CAF)	NON	NON
Solidarité familiale	congé pour accompagner une personne contre la maladie ou en fin de vie	(1)	3 mois, renouvelable une fois	aucune	NON	NON	OUI
	congé pour accompagner une personne contre la maladie ou en fin de vie	(1)	3 mois, renouvelable une fois	aucune	NON	NON	OUI

(1) Salarié dont un ascendant, un descendant ou une personne partageant le domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital.

ANNEXE 1 – Document ressource n°3

TARIFS DES PRESTATIONS – TTC en Euros		
BLANCHISSERIE (tarif au kg)		
	entreprise	particulier
Lavage, repassage de plat (draps, torchons...)	0,65	0,70
Lavage, repassage de vêtements de travail, tee-shirt	0,95	1,00
Lavage, repassage d'articles encombrants (dessus de lit, couverture acrylique)	0,95	1,00
PRESSING (tarif à l'unité)		
	entreprise	particulier
Couverture pure laine		3,30
Veste, blouson, imperméable, caban, manteau	1,85	2,00
Caraco, débardeur	0,50	0,55
Jupe, pantalon	1,25	1,35
Napperons amidonnés grande taille (> à 20 cm)		2,00
Napperons amidonnés petite taille (< à 20 cm)		1,00
Pull, chemise, chemisier, cravate	0,80	0,85
Jupe plissée	2,30	2,50
Robe	1,55	1,65
Double rideaux, tapis souple, canevas (le m ²)		0,80
Entretien des couettes	3,10	3,50
Imperméabilisation		1,35
RETOUCHES		
	entreprise	particulier
Bas chemisier ou liquette	1,70	1,80
Bas jupe droite	1,30	1,40
Bas jupe en forme	2,30	2,40
Bas manche avec poignet	3,05	3,20
Bas manche simple	1,10	1,20
Bas pantalon à revers	1,60	1,70
Bas pantalon simple	1,10	1,20
Bordage (le mètre)	0,40	0,45
Bouton	0,20	0,25
Démontage remontage col	3,05	
Doublage jupe	2,60	
Fermeture à glissière blouson	4,00	4,20
Fermeture à glissière jupe et pantalon	2,35	2,50
Pièce pantalon	2,30	

